

DEMANDE DE TRANSFERT DE CARTE GRISE

suite à : changement de propriétaire
 changement de locataire

A remplir en lettres capitales par
l'acquéreur sans rature ni surcharge

Attention : Justificatifs obligatoires à
fournir indiqués au verso

Version 07/2017

LE VEHICULE

N° d'IMMATRICULATION : _____ MARQUE : _____ Appel. commerciale: _____
Date et pays de 1ère mise en circulation : ____/____/____ N-C Autre (préciser) : _____
Couleur dominante : _____

L'AQUEREUR

ACQUEREUR 1 : Mr Mme Mlle Sté Autre : _____
Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____
Nom d'usage : _____ Date de naissance : _____ Tél : _____
Adresse domicile : N° : _____ Nom de rue, avenue, lot, route, tribu : _____
N° d'appt. : _____ N° d'étage : _____ Immeuble, bât. rés. : _____
Quartier : _____ Commune : _____
Adresse postale : N° de la BP : _____ Commune : _____ Code postal : _____

ACQUEREUR 2 : Mr Mme Mlle Sté Autre : _____
Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____
Nom d'usage : _____ Date de naissance : _____ Tél : _____

LOCATAIRE 1 : Mr Mme Mlle Sté Autre : _____
Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____
Nom d'usage : _____ Date de naissance : _____ Tél : _____
Adresse domicile : N° : _____ Nom de rue, avenue, lot, route, tribu : _____
N° d'appt. : _____ N° d'étage : _____ Immeuble, bât. rés. : _____
Quartier : _____ Commune : _____
Adresse postale : N° de la BP : _____ Commune : _____ Code postal : _____

LOCATAIRE 2 : Mr Mme Mlle Sté Autre : _____
Nom de naissance : _____ Prénom(s) : _____
Nom d'usage : _____ Date de naissance : _____ Tél : _____

Sollicite le transfert à mon nom, du certificat d'immatriculation relatif au véhicule ci-dessus.

Remise de la carte grise: Envoi à domicile (voir point 7 au verso) Au guichet unique (cartes grises)

Cachet de l'organisme de crédit et signature

Fait à, le.....

(Pour le véhicule pris en location)

Signature(s) du ou des acquéreur(s) ou du ou des locataire(s)

Fait à, le.....

(Pour les sociétés : nom, qualité du signataire et cachet)

ATTENTION : SEULS LES DOSSIERS COMPLETS PEUVENT ETRE DEPOSES

- Le formulaire de demande au recto (*Imprimé DITTT-SSCR-MOD-012*) dûment rempli et signé par les différentes parties.
- 1 copie de la déclaration de vente du véhicule (*Imprimé DITTT-SSCR-MOD-011-B*).
- La carte grise présentant la mention : « **vendue le** (**date de la transaction**) » apposée par le vendeur.
- 1 copie d'une pièce justificative d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) de tous les acquéreurs ou locataires.
- 1 copie d'une pièce justificative de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou de téléphone,) de tous les acquéreurs ou locataires.
- Le certificat de contrôle technique datant de moins de 6 mois, pour les véhicules immatriculés dans la série NC (*sauf motocyclettes et remorques*), mis en circulation depuis plus de 5 ans et d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas 3,5 tonnes, remis par un centre de contrôle agréé (à la charge du vendeur).

mis à jour juillet 2017

LISTE DES CENTRES AGREES DE CONTROLE TECHNIQUE			
Commune	Centre	Adresse	N° de téléphone
NOUMEA	AUTOPOINT DUCOS	34,36 rue Fernand Forest Ducos	28.81.81
	FREINAGE 2000	120 bis rue Edouard Unger Montagne Coupée	23.88.17
	GARAGE HERVOUET	Rue Descartes Ducos	28.39.38
	CONTROLE TECHNIQUE VDC	1 Rue de l'Iser Vallée des colons	28.83.73
	CAR CONTROLE	10 Rue Arago Z.I Ducos	25.17.06
KONE	AUTOPOINT KONE	22 lot industriel Koné	42.84.84
KOUMAC	Centre de Contrôle Technique de DECOUX Marc	Z.I de Koumac	47.62.79
LIFOU	AUTOPOINT LIFOU	Wé Lifou	45.15.10

SE MUNIR D'UN MOYEN DE PAIEMENT (chèque ou espèces)

A titre indicatif, un tableau présentant le montant de la redevance à payer est disponible sur le site : www.dittt.gouv.nc

CAS PARTICULIERS :

- Dans le cas où le véhicule est frappé par une mesure **d'incessibilité douanière** mentionnée sur la carte grise, fournir un certificat émanant du Directeur des Douanes attestant que l'ancien propriétaire a acquitté les droits et taxes exigibles ;
- Dans le cas où le véhicule fait l'objet d'une **inscription de gage** non encore anéantie à la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres, présenter une mainlevée de gage ;
- Dans le cas d'un véhicule pris en **location** (option d'achat, longue durée), joindre le mandat délivré par la société de location ;
- Pour les véhicules à immatriculer au nom d'une **personne morale**, fournir un extrait Kbis du Registre du Commerce (à défaut un avis de situation au RIDET pour les entreprises individuelles).
- La demande de transfert de carte faisant suite à une dévolution successorale devra satisfaire aux dispositions suivantes :
 - ◆ Pour les personnes de statut civil coutumier : fournir un certificat d'hérédité ou un acte civil coutumier désignant le bénéficiaire du véhicule,
 - ◆ Pour les personnes dont l'état civil relève du droit commun : joindre un acte notarié qui précise l'identité du ou des bénéficiaires de l'automobile. La demande de transfert doit comporter la signature de tous les héritiers, en plus de celle de la personne devant figurer sur la carte grise.

Par exception, et sauf en cas de revente, les règles relatives au contrôle technique des véhicules de plus de cinq (5) ans ne sont pas applicables à ces deux cas de figure.

AVIS À L'ACHETEUR

La carte grise portant la mention "vendu le" n'est valable pour la circulation du véhicule que pendant une durée de **15 jours** à compter de la date de la vente du véhicule indiquée comme étant celle de la transaction (article R107 du code de la route de Nouvelle-Calédonie) ; passé ce délai, il est interdit de circuler sous peine de poursuites pénales.

Remarques : si demande d'envoi de la carte grise par voie postale, joindre **OBLIGATOIREMENT** une enveloppe timbrée et libellée aux nom et adresse du demandeur.

Attention dans ce cas, seul le paiement par chèque sera accepté libellé à l'ordre de REGIE RECETTES DU SRT/DITTT.

Par ailleurs **la DITTT ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème dans l'acheminement postal.**

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal.

La loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit à toute personne physique, justifiant de son identité, un droit d'accès et de rectification de ses données.